Image not found or type unknown

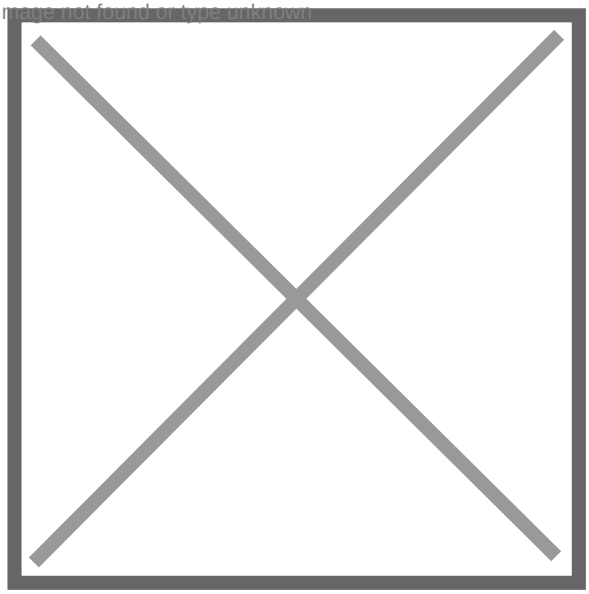

Question sur lentretien préalable de licenciement

Par **mérrine**, le **22/03/2010** à **13:13**

Bonjour,
je viens de recevoir une lettre par mon employeur qui va prendre a mon égard une mesure de licenciement. Dernièrement lors d'un entretien téléphonique elle as été agressif et a eu des propos déplacé j'ai peur je ne veux pas aller a cette entretien même accompagné es ce que je suis dans mes droit ou pas ? Sachant que je ne souhaite ni me parler ni signer quoique ce soit le jour même.

Par **pepelle**, le **22/03/2010** à **18:49**

Vous n'avez aucune obligation de vous rendre à cet entretien. La procédure continuera néanmoins et vous serez licencié (e). Après la date d'entretien, l'employeur vous enverra donc votre lettre de licenciement (deux jours francs après l'entretien au minimum et un mois après l'entretien au maximum)
Il est dommage que vous ne vous présentiez pas, pour au moins vous défendre. Sachez que lorsqu'on est accompagné, les " dérapages" sont rares de la part des employeurs, puisque l'accompagnateur est là pour tout noter et retranscrire ....

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés